

# AVIS ADMINISTRATIF

**Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon  
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H**

**Projet de réalisation de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL)**

**Communes de Francheville – Tassin-la-Demi-Lune - Lyon 5<sup>ème</sup>  
Sainte-Foy-lès-Lyon – La Mulatière – Lyon 2<sup>ème</sup>**

## Concertation préalable

Par délibération en date du 27 mai 2024, la commission permanente de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), sur le territoire des communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5<sup>ème</sup>, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière, et Lyon 2<sup>ème</sup> concernant le projet de réalisation de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL).

Le projet TEOL consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway express entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5<sup>ème</sup>, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière, et Lyon 2<sup>ème</sup>.

Le tracé du tramway express sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou 3 à 4 km en souterrain).

Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec lignes de métro A, B, et de tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet TEOL, porte essentiellement sur la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV). Des ajustements d'emplacements réservés de voiries et réglementaires en matière de zonage pourraient également s'avérer nécessaires.

Cette concertation préalable se déroulera **du 12 juin au 11 juillet 2024 inclus**.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole de Lyon, service planification, niveau 2, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>,
  - à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>,
  - à la mairie du 2<sup>o</sup> arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien,
  - à la mairie du 5<sup>o</sup> arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard,
  - à la mairie de Francheville, 1 rue Robert,
  - à la mairie de La Mulatière, 1 place Jean Moulin,
  - à la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay,
  - à la mairie Tassin la Demi-Lune, place Hyppolite Pérégut.
- sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les mairies du 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, dans les mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon>
- par courriel à l'adresse électronique : [concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr)
- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

Le Président de la Métropole de Lyon  
**Bruno BERNARD**